

**COMPTE D'ÉCART GÉNÉRÉ ENTRE LE COÛT RÉEL DÉBOURSÉ PAR ÉNERGIR
POUR L'ACQUISITION DU GNR
SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-017**

1 Le 3 septembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision partielle D-2019-107
2 (Décision) sur la demande pour la fixation d'un tarif provisoire de gaz naturel renouvelable (GNR).
3 Dans cette dernière, la Régie demande à Énergir, s.e.c. (Énergir) de présenter l'information
4 suivante :

5 « **ORDONNE** au Distributeur, tel qu'énoncé à la section 3, de créer un compte d'écart afin
6 de comptabiliser, par année tarifaire, l'écart généré entre, d'une part, le coût réel déboursé
7 par Énergir pour l'acquisition de GNR, à l'exception des volumes provenant de Saint-
8 Hyacinthe et du Contrat, et, d'autre part, les revenus qui auraient été générés par la vente
9 de ce GNR si celui-ci avait été vendu au tarif du gaz de réseau pour la période
10 s'échelonnant du 1^{er} décembre 2017 au 18 juin 2019 inclusivement; la Régie **ORDONNE**
11 au Distributeur de présenter dans ce compte d'écart, par année tarifaire, les données
12 relatives aux coûts réels d'approvisionnement (volumes et prix) pour chaque fournisseur,
13 ainsi que les revenus réellement perçus pour la vente de GNR (volume et prix);

14 **AUTORISE** provisoirement, tel qu'énoncé à la section 5.1, la création, à compter du
15 19 juin 2019, d'un compte de frais reportés maintenu hors base portant intérêts au coût
16 du capital prospectif afin d'y capter, par année tarifaire, l'écart de prix cumulatif qui
17 correspond à la différence entre le coût réel d'achat du GNR déboursé et les revenus
18 générés selon le Tarif GNR facturé à la clientèle au cours d'une année tarifaire et
19 **ORDONNE** au Distributeur lors de l'examen au fond de l'établissement du Tarif GNR de
20 présenter dans ce compte d'écart les données relatives à ces coûts d'approvisionnement
21 réels (volumes et prix) pour chaque fournisseur. »

22 En réponse à cette demande, Énergir présente à l'Annexe 1 l'écart entre le coût réel d'acquisition
23 du GNR, à l'exception des volumes provenant de Saint-Hyacinthe et du Contrat, et les revenus
24 générés par la vente de ce GNR si celui-ci avait été vendu au tarif du gaz de réseau pour la
25 période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2017 au 18 juin 2019. L'écart est chiffré à 1,757 M\$ et
26 correspond à la somme des lignes 1, 3, 8 et 10 de la colonne 14.

27 Bien que la Régie demande de ne présenter que les écarts entre le prix du gaz de réseau et le
28 coût réel d'acquisition, excluant Ville de Saint-Hyacinthe et le contrat, Énergir juge important de
29 préciser que tous les achats et ventes de GNR affectent le solde du compte de frais reportés.

1 Pour cette raison, Énergir présente donc à l'Annexe 1 l'ensemble des écarts comptabilisés au
2 compte de frais reportés, découlant de tous les achats et ventes de GNR réalisés depuis le
3 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2019.

4 Énergir soumet respectueusement que les autres éléments d'écarts suivants affectent le solde
5 compte de frais reportés :

6 1- Suivi de l'inventaire de GNR (en 000 \$ et en 10³m³)

7 Un suivi des mouvements d'inventaire est effectué à tous les mois. En effet, les unités de
8 GNR acquises ne sont pas toutes consommées au cours d'une même période. Les
9 volumes et la valorisation des inventaires sont présentés aux colonnes 1 à 9. Par ailleurs,
10 les volumes de GNR en inventaire ont été soumis aux fluctuations mensuelles du prix du
11 gaz de réseau du 1^{er} décembre 2017 au 18 juin 2019 et ils ont été réévalués au tarif
12 provisoire au 19 juin 2019.

13 2- Écart créé par le GNR acquis auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe

14 Le coût d'acquisition du GNR, net de la valeur fonctionnalisée au service de transport,
15 provenant de la Ville de Saint-Hyacinthe est basé sur la méthode du coût évité approuvée
16 par la Régie dans sa décision D-2015-107 et les revenus réellement perçus ont été
17 facturés au prix GNR. Ainsi, la vente du GNR, acquis auprès de la Ville de
18 Saint-Hyacinthe, crée également un écart capté par le CFR.

19 3- Différence entre les revenus réellement perçus et les revenus calculés au prix du gaz de
20 réseau

21 Pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 18 juin 2019, les volumes de GNR ont été
22 facturés au prix du GNR. Ainsi, il en résulte un écart entre les revenus réellement perçus
23 et les revenus calculés au prix du gaz de réseau qui est imputé dans le CFR.

24 4- Contrat EBI au cours de l'exercice 2017-2018

25 Par ailleurs, tel qu'expliqué à la section 2 de la pièce B-0126, Gaz Métro-1, Document 8
26 du dossier R-4008-2017, un client d'Énergir s'était fixé une cible de carboneutralité dès
27 décembre 2017. Puisqu'Énergir ne disposait pas d'un inventaire de GNR suffisant pour
28 répondre à court terme au besoin du client, des contrats d'achat ont été convenus avec
29 EBI Énergie. Ce client étant le seul consommateur de ce GNR, il a accepté de payer

1 l'ensemble des unités achetées pour lui au prix convenu avec EBI Energie, soit
 2 113,670 ¢/m³. En conséquence, ce contrat présenté à la ligne 1 du tableau ne génère
 3 aucun écart au CFR tel que démontré à la colonne 20.

4 Énergir souligne que depuis le 19 juin 2019, les revenus ont été perçus au prix du tarif GNR
 5 provisoire. Ainsi, aucun écart en lien avec les revenus n'est comptabilisé dans le compte de frais
 6 reportés depuis cette date (colonne 19, ligne 19). En conséquence, en considérant tous les
 7 éléments qui affectent le solde du CFR au 30 septembre 2019, ce dernier s'élève à 145 k\$
 8 (page 1, colonne 20, ligne 24). De façon plus sommaire, le solde du CFR peut être reconstitué
 9 comme suit :

Éléments qui affectent le solde du CFR	000 \$	Références
a. Coût réel déboursé par Énergir	3 043	(c. 10, l. 7 + 14 + 19)
b. Montant fonctionnalisé au transport	(123)	(c. 12, l. 7+ 14 +19)
c. Valeur de l'inventaire au 30 septembre 2019	(343)	(c. 9, l. 19)
d. Coût des volumes vendus	2 577	(a + b + c)
e. Revenus réels perçus	2 432	(c. 15, l. 7 + 14+ 19)
Solde du CFR au 30 septembre 2019	145	(d – e)

**Compte de frais reportés pour les achats et les revenus du gaz naturel renouvelable
pour l'exercice clos le 30 septembre 2019**

1 ^{er} décembre 2017 au 30 septembre 2018																					
Ligne	Volume en inventaire (10 ³ m ³)				Volume en inventaire (000\$) Valorisation: tarif du gaz de réseau					Comptabilisation Achat (000\$) CAP = Coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR					Comptabilisation Vente (000\$) Revenus GR = revenus générés si le GNR au tarif du gaz de réseau			Additions décolant des achats	Additions décolant des revenus	CFR Total aux livres (000\$)	
	Fournisseurs	Début (1)	Achat (2)	Vente (3)	Fin (4)	Début (5)	Achat (6)	Vente (7)	Réval. inv. (8)	Fin (9)	CAP (10)	Coût F (11)	Coût T ⁽¹⁾ (12)	Var. inv. (13)	CFR (14)	Rev. réel (15)	Rev. GR (16)				CFR (17)
1	EBI	-	318	(318)	-	- \$	39 \$	(39) \$	- \$	- \$	361 \$	39 \$	- \$	- \$	322 \$	361 \$	39 \$	(322) \$	322 \$	(322) \$	(0) \$
											113,67 \$	12,41 \$				113,67 \$	12,41 \$				
3	Hamilton	-	569	(569)	-	- \$	72 \$	(72) \$	- \$	- \$	323 \$	72 \$	- \$	- \$	251 \$	216 \$	72 \$	(144) \$	251 \$	(144) \$	107 \$
											56,84 \$	12,68 \$				37,98 \$	12,68 \$				
5	Ville de Saint-Hyacinthe	-	1 580	(510)	1 069	- \$	197 \$	(63) \$	7 \$	141 \$	313 \$	63 \$	51 \$	141 \$	58 \$	194 \$	63 \$	(130) \$	58 \$	(130) \$	(72) \$
											19,81 \$	12,43 \$				37,96 \$	12,43 \$				
7	Total	-	2 466	(1 397)	1 069	- \$	307 \$	(175) \$	7 \$	141 \$	997 \$	175 \$	51 \$	141 \$	631 \$	771 \$	175 \$	(596) \$	631 \$	(596) \$	35 \$
1 ^{er} octobre 2018 au 18 juin 2019																					
Ligne	Volume en inventaire (10 ³ m ³)				Volume en inventaire (000\$) Valorisation: tarif du gaz de réseau					Comptabilisation Achat (000\$) CAP = Coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR					Comptabilisation Vente (000\$) Revenus GR = revenus générés si le GNR au tarif du gaz de réseau			Additions décolant des achats	Additions décolant des revenus	CFR Total aux livres (000\$)	
	Fournisseur	Début (1)	Achat (2)	Vente (3)	Fin (4)	Début (5)	Achat (6)	Vente (7)	Réval. inv. (8)	Fin (9)	CAP (10)	Coût F (11)	Coût T ⁽¹⁾ (12)	Var. inv. (13)	CFR (14)	Rev. réel (15)	Rev. GR (16)				CFR (17)
8	EBI	-	829	(829)	-	- \$	126 \$	(126) \$	- \$	- \$	916 \$	126 \$	- \$	- \$	789 \$	326 \$	126 \$	(200) \$	789 \$	(200) \$	590 \$
											110,48 \$	15,24 \$				39,35 \$	15,24 \$				
10	Hamilton	-	938	(938)	-	- \$	138 \$	(138) \$	- \$	- \$	533 \$	138 \$	- \$	- \$	395 \$	369 \$	138 \$	(231) \$	395 \$	(231) \$	164 \$
											56,84 \$	14,73 \$				39,35 \$	14,73 \$				
12	Ville de Saint-Hyacinthe	1 069	1 086	(2 077)	78	141 \$	159 \$	(304) \$	15 \$	11 \$	215 \$	304 \$	50 \$	(130) \$	(9) \$	824 \$	304 \$	(519) \$	(9) \$	(519) \$	(528) \$
											19,81 \$	14,65 \$				39,66 \$	14,65 \$				
14	Total	1 069	2 853	(3 844)	78	141 \$	423 \$	(569) \$	15 \$	11 \$	1 664 \$	569 \$	50 \$	(130) \$	1 176 \$	1 519 \$	569 \$	(950) \$	1 176 \$	(950) \$	225 \$
19 juin 2019 au 30 septembre 2019																					
Ligne	Volume en inventaire (10 ³ m ³)				Volume en inventaire (000\$) Valorisation: tarif GNR					Comptabilisation Achat (000\$) CAP = Coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR					Comptabilisation Vente (000\$) Revenus GNR: revenus générés au tarif GNR D-2019-120			Additions décolant des achats	Additions décolant des revenus	CFR Total aux livres (000\$)	
	Fournisseur	Début (1)	Achat (2)	Vente (3)	Fin (4)	Début (5)	Achat (6)	Vente (7)	Réval. inv. (8)	Fin (9)	CAP (10)	Coût F (11)	Coût T ⁽¹⁾ (12)	Var. inv. (13)	CFR (14)	Rev. réel (15)	Rev. GNR (16)				CFR (17)
15	Hamilton	-	351	(351)	-	- \$	112 \$	(112) \$	- \$	- \$	200 \$	112 \$	- \$	- \$	88 \$	112 \$	112 \$	- \$	88 \$	- \$	88 \$
											56,84 \$	31,83 \$				31,83 \$	31,83 \$				
17	Ville de Saint-Hyacinthe	78	1 095	(96)	1 078	11 \$	349 \$	(30) \$	14 \$	343 \$	183 \$	30 \$	23 \$	332 \$	(203) \$	30 \$	30 \$	(0) \$	(203) \$	(0) \$	(203) \$
											16,68 \$	31,83 \$				31,83 \$	31,83 \$				
19	Total	78	1 447	(447)	1 078	11 \$	460 \$	(142) \$	14 \$	343 \$	382 \$	142 \$	23 \$	332 \$	(116) \$	142 \$	142 \$	(0) \$	(116) \$	(0) \$	(116) \$

Sommaire			
	Col. 18	Col. 19	Total
Additions du 01/10/17 au 30/09/18	631 \$	(596) \$	35 \$
Additions du 01/10/18 au 18/06/19	1 176 \$	(950) \$	225 \$
Total des additions au 18/06/19	1 807 \$	(1 546) \$	261 \$
Additions du 19/06/19 au 30/09/19	(116) \$	(0) \$	(116) \$
Total du CFR au 30/09/19	1 691 \$	(1 546) \$	145 \$

⁽¹⁾ Fonctionnalisation du prix du GNR à Dawn pour les unités en franchise

Calculs

Colonne 4 = col. 1 + col. 2 + col. 3
 Colonne 9 = col. 5 + col. 6 + col. 7 + col. 8
 Colonne 10 = col. 11 + col. 12 + col. 13 + col. 14
 Colonne 13 = col. 9 - col. 5
 Colonne 17 = col. 15 - col. 16